

ARRÈTE n° 2025102  
ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION  
Le Mel Age-MARCHE DE NOËL 2025

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION – LE MEL AGE – MARCHE DE NOËL  
13 et 14 décembre 2025**

*Le Maire,*

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R44 et R 225 et R 225-1,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212, L 2213, L 2213-5 et L 2512-13 ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

**CONSIDÉRANT** que les 13 et 14 décembre 2025 se déroulera un marché de noël avec ses illumination et animations dans toute la Cité de Pérouges et ses abords ;

**CONSIDERANT** que Madame le Maire de Pérouges autorise la réalisation de cette fête ;

**CONSIDÉRANT** qu'une foule piétonnière très importante est attendue pour cette manifestation ;

**CONSIDÉRANT** que le bon déroulement de ces journées exige de réglementer la circulation ainsi que sur les voies communales alentours ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La circulation de tous les véhicules sera réglementée comme suit les 13 et 14 décembre 2025 de 11h à 22h :

- La route de la cité RD4B, réservée au marché, sera piétonne interdite à la circulation, à partir de la salle de la Caserne jusqu'à la Cité et également à l'intérieur de ladite cité.
- La route de la RD4B sera interdite à la circulation depuis la place du plâtre jusqu'à parking des cars, route de la grande côte.
- Fermeture totale de la circulation sur le chemin du saut depuis la route de la cité RD4B jusqu'au chemin des plantés.
- Sens unique côté descendant du chemin de l'olivet depuis la salle de la caserne via chemin sous la grâce jusqu'à la route de Trévoux RD4. Il sera emprunté par les navettes.
- Le chemin des terreaux n°17 sera fermé à la circulation.
- Le chemin de Catimel, le chemin des plantées d'en bas, le chemin du mas revet, le chemin du refurieux, le chemin des musatières, le chemin de l'olivet, la route du péage, seront fermées à la circulation.
- La route de Bourg-Saint-Christophe, depuis la route de Trévoux jusqu'à l'intersection au chemin de baudran et de ramboz, sera fermée à la circulation.

- Le chemin de Mingeat, depuis la route de trévoux jusqu'à l'intersection chemin de la pierrière, sera fermée à la circulation.
- Le chemin du comte se fermée à la circulation.
- La RD4 depuis l'intersection de la Route du Péage jusqu'aux feux de la Glaye. La circulation sera fermée. Une déviation sera mise en place depuis le carrefour de la Glaye, en direction du chemin de la Pierrière, du chemin de la Croix Ramboz, qui seront en sens unique dans le sens descendant, du chemin de Baudran jusqu'à la Route du Péage, pour rejoindre la RD1084.

**ARTICLE 2 :** Seul les véhicules de secours intervenants pour toute raison de sécurité seront autorisés, ainsi que les bus navette et auto cars pour dépose minute. Exceptionnellement les camions, ainsi que les habitants de la commune de Péruges munis de justificatif de domicile auront un droit de passage. La circulation sera limitée à 30km/h.

**ARTICLE 3 :** Seul le stationnement des véhicules des habitants de Péruges dans les garages et les emplacements non visibles des rues sera autorisé.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de cette réglementation sera assurée par l'association Le Mel Age, sous le contrôle de la Commune de Péruges.

**ARTICLE 5 :** Le présent Arrêté sera publié dans la Commune de Péruges aux emplacements habituels et avant les sections d'arrêts définis à l'article 1.

**ARTICLE 6 :** Les contrevenants à cet arrêté seront poursuivis conformément au règlement en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ↳ M. le Commandant de Gendarmerie de Meximieux,
- ↳ M. le Président de l'association "Le Mel Age",
- ↳ M. le Responsable pôle territoire du Département de l'Ain,
- ↳ Les agents de Police Municipale de Meximieux,
- ↳ Le SDIS de Meximieux,
- ↳ Messieurs les agents techniques de la Commune de Péruges

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à PÉROUGES le 21 octobre 2025



Le Maire,

Nathalie MICOLAS